

**ARRÊTE DE MADAME LE MAIRE**  
.....

Objet : Arrêté portant délégation de fonctions à un Conseiller Municipal

N° 185 / 2024 **Le Maire de la Commune de SOUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Vu le tableau des du Conseil Municipal, établi conformément à la désignation des Adjointes par le Conseil Municipal, en date du 11 Septembre 2024,

Vu la délibération n°43/2024 fixant l'indemnité attribuée aux conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation,

Considérant que, pour assurer dans les meilleures conditions l'administration de la Commune, il convient de déléguer certaines fonctions à un conseiller municipal sous notre surveillance et notre responsabilité,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est donné délégation de fonction à **Monsieur Jean-Paul SEMPASTOUS**, conseiller municipal, pour :

- **Urbanisme** : instruction et signature de tous les documents d'urbanisme et en particulier les accusés de réception, les déclarations préalables, les permis de construire et les documents relatifs à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- **Aménagement** : signature de tous documents relatifs aux projets d'aménagement, en particulier de l'aménagement du Parc de l'Adour en lien avec l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, des berges de l'Adour et de la zone de loisir autour du Lac

**Article 2** : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 3** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**Article 4** : Conformément à la délibération n°43/2024 visée ci-dessus, M. Jean-Paul SEMPASTOUS percevra une indemnité de fonction, versée mensuellement, fixée à 16% de l'indice brut 1027.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera inscrite au registre de la Mairie et transmise

- A Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées
- A Monsieur le Comptable Public

Reçu notification le 12/09/2024

Soues, le 12 Septembre 2024

**Monsieur Jean-Paul SEMPASTOUS**  
Conseiller Municipal délégué



**Madame Danièle CORONADO**  
Maire de SOUES

